

Arrêté 10-030 2010-08-30 PR/PM/MCI

Arrêté n° 030 /PR/PM/MCI/2010 du Ministère du commerce et de l'industrie

Texte en vigueur

Les prix de vente maxima des produits alimentaires locaux et importés sont fixés comme suit dans la ville de N'djaména.

- **Produits locaux :**
 - Riz 100 kg: 37.000 FCFA
 - Maïs 100 kg : 22.500 FCFA
 - Mil penicillaire 100 kg : 23.000 FCFA
 - Sucre granulé 50 kg : 33.000 FCFA
 - Poisson frais (kg) : 2.200 FCFA
 - Poisson fumé et séché (kg) : 2.750 FCFA
 - Viande sans os (kg) : 1.800 FCFA
 - Viande avec os (kg) : 1.700 FCFA
 - Baguette de pain de 150 g : 110 FCFA
- **Produits importés :**
 - Riz de 50 kg: 21.000 F CFA
 - Farine de froment de 50 kg : 19.500 F CFA
 - Pâtes alimentaires (carton) : 9.500 F CFA
 - Huile alimentaire (1 litre) : 1.000 F CFA
 - Huile alimentaire (bidon de 20 l) : 19.500 F CFA

Les prix ci-dessus fixés sont obligatoirement affichés sur les produits.

Les prix de vente de ces produits dans les autres villes seront fixés ultérieurement.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par les textes en vigueur.

Signature : le 30 août 2010

Version 1

Date de début : 30 août 2010

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Texte répertorié dans les domaines :

- FIRM Droit commercial, des sociétés, etc.
 - DROIT COMMERCIAL
 - Réglementation du commerce
- FIRM Droit commercial, des sociétés, etc.
 - DROIT COMMERCIAL
 - Commerce extérieur